

A R R E T E

Réglementation du stationnement
Face aux N°120 à 128 de la Rue de Poterie à
VALOGNES

Valognes, le 22 février 2008,

Le MAIRE de VALOGNES,

Vu l'article L.2213-2 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°313 du 25 juillet 2007,

CONSIDERANT que pour faciliter le stationnement dans la rue de Poterie à VALOGNES, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1.- A compter du 03 mars 2008, le stationnement des véhicules de tourisme sera autorisé en face des n°120 à 128 de la rue de Poterie.

Article 2.- Le stationnement sera interdit pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes ainsi que les véhicules de type fourgonnette en face des n°120 à 128 de la rue de Poterie.

Article 3.- Ces dispositions seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires par les soins des services techniques municipaux.

Article 4.- Messieurs le directeur des services techniques municipaux, le commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef du poste de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE :